

afin de présenter aux responsables des tournées des arts d'interprétation dans leur pays des propositions concernant l'envoi d'artistes et de groupes qui répondent particulièrement aux goûts des auditoires et marchés canadiens et soviétiques; la délégation canadienne aura à sa tête un représentant de l'Office des tournées du Conseil des Arts du Canada, et la délégation soviétique sera dirigée par un représentant de GOSCONCERT;

3. Les modalités relatives à ces tournées feront l'objet de négociations et de contrats individuels entre l'Office des tournées du Conseil des Arts du Canada et/ou les imprésarios canadiens basés surtout au Canada et GOSCONCERT ou d'autres organismes appropriés de l'URSS;

4. Sur préavis d'au moins 9 à 12 mois, la partie d'accueil sera responsable de l'organisation et du paiement des frais de transport sur son territoire, de logement, de production et de promotion locale de tournées culturelles approuvées conjointement, et le pays d'envoi assumera les frais du transport international et de la gestion générale de la troupe en tournée (à l'exclusion des interprètes et des facilitateurs locaux). Tous les cachets doivent être négociés séparément entre les organismes appropriés et/ou les imprésarios dans les pays